



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

RELEVÉ PARCELLAIRE
par commune et section cadastrale

Commune : DIEKIRCH
Section : A de DIEKIRCH

Date d'émission : 25 juillet 2018

Responsable : Antoinette LEYDER

No parcelle	Propriétaire Emphytéote - Superficiaire - Autre	QP		A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieu dit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RNP	RBT RBP	CT CP
		U	QP								
538 8731	Domaine de l'Etat			0	2013-P	1215	Rue Clairfontaine place (occupée)	bâtiment public	0,00	0	33a17ca
539 8005	Diekirch, la Ville			0	1996-5	805 1215	Cité Militaire place (occupée)	poste électrique	0,67	0	56ca
539 8733	Diekirch, la Ville			0	2013-P	1215	Cité Militaire place	-	0,00	0	3a04ca
539 8734	Domaine de l'Etat			0	2013-P	1215	Cité Militaire place (occupée)	bâtiment à habitation	29,02	2700	24a19ca
539 8735	Domaine de l'Etat			0	2013-P	1215	Cité Militaire place (occupée)	bâtiment à habitation	27,85	2700	23a21ca
539 8736	Diekirch, la Ville			0	2013-P	1215 1273	Cité Militaire aire de loisirs	-	3,67	0	3a06ca
539 8737	Domaine de l'Etat			0	2013-P	1215	Cité Militaire place (occupée)	bâtiment à habitation	50,12	3600	41a77ca
539 8738	Diekirch, la Ville			0	2013-P	1215	Cité Militaire place verte	-	0,00	0	9a80ca
539 8965	Diekirch, la Ville			0	2017-P	1316	Cité Militaire place	-	0,00	0	75ca
539 8966	Diekirch, la Ville			0	2017-P	1316	Cité Militaire rue	-	0,00	0	46a71ca
544 8739	Diekirch, la Ville			0	2013-P	1215	Cité Militaire place	-	0,00	0	18a85ca

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non-)bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usfruitier - X : autre
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2018)

1) ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE :

Guichets : 54, Avenue Gaston Diderich / Luxembourg
Adresse postale : Boîte postale 1761 / L - 1017 Luxembourg
Homepage : act.public.lu E-Mail : info@act.public.lu
Téléphone : 247- 54400 Téléfax : 247- 93976

2) REMARQUES GENERALES :

- 2a) L'administration décline toute responsabilité au cas où l'information fournie serait surannée, voire incomplète ou contredirait une quelconque autre information officielle.
- 2b) Toutes les études ordonnées par le client et relatives à l'interprétation géométrique, cadastrale ou juridique de l'information fournie, relèvent exclusivement de sa propre responsabilité et n'engagent en rien l'administration.
- 2c) Toute représentation ou reproduction de l'information fournie doit obligatoirement porter la mention du copyright : © *Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (20XX)*.
- 2d) Les parcelles ou parties de parcelle désignées par la nature *place* ou par une nature semblable, ne peuvent être considérées comme terrain à bâtir qu'après obtention de toutes les autorisations prévues par les lois et règlements.
- 2e) Les informations relatives à la date de naissance et à l'adresse d'une personne physique sont issues du *Répertoire général des personnes physiques et morales* géré par le *Centre des technologies de l'information de l'Etat* et du *Registre national des localités et des rues* géré par l'*Administration du Cadastre et de la Topographie*.
- 2f) Le terme *Résidence* désigne un immeuble en copropriété régi par la loi du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée par la loi du 22 avril 1985.
- 2g) Le fonctionnaire cité au recto répond seulement de la confection du formulaire respectif. Il n'est responsable, ni de l'exactitude, ni du complet de l'information fournie.

3) REMARQUES SPECIFIQUES :

- 3a) Remarques valables pour tout extrait du plan cadastral :
- L'échelle indiquée n'est qu'approximative. Par conséquent, toute mesure graphique sur le plan cadastral ne saurait être qu'approximative.
 - Le support de référence pour chaque représentation graphique du plan cadastral, est obligatoirement le fichier numérique original ou le cas échéant son affichage sur écran.
 - Une légende relative aux informations graphiques du plan cadastral peut être consultée sur le site internet de l'administration.
- 3b) Remarque valable pour toute indication d'une année de report sur le plan cadastral :
- L'année de construction d'un bâtiment ne se confond pas nécessairement avec celle de son premier report. En outre, le report ne prend pas en considération les modifications non signalées à l'administration ou non encore inscrites dans la documentation cadastrale.
- 3c) Remarque valable pour tout extrait d'un plan de mensuration officielle :
- Un extrait d'un plan de mensuration officielle ne peut pas accompagner un quelconque acte authentique.
- 3d) Remarques valables pour toute désignation d'un lot privatif sis dans un immeuble en copropriété :
- la quote-part indiquée est exprimée en millièmes de propriété collective,
 - la surface utile indiquée est exprimée en mètres carrés,
 - le bloc est désigné par la majuscule U au cas où la résidence respective ne comporterait qu'un seul bloc,
 - l'escalier est désigné par la majuscule U au cas où le bloc respectif ne comporterait qu'un seul escalier,
 - le niveau 81 correspond au 1^{er} sous-sol, le niveau 82 correspond au 2^e sous-sol, et ainsi de suite.
 - abréviations *esc.* : *escalier* et *niv.* : *niveau*.
- Cette désignation est établie par la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et le règlement grand-ducal du 22 juin 1988 concernant la publicité en matière de copropriété.

